

FONDS DES MÉDIAS DU CANADA

Groupe de travail sur les mécanismes de financement

Le 24 octobre 2019

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de ses consultations et de ses tables rondes avec des intervenants de l'industrie, le Fonds des médias du Canada (FMC) a entendu différents points de vue sur ses mécanismes de financement. Ceux-ci sont en place depuis une trentaine d'années, même si le contexte actuel a radicalement changé, en raison des bouleversements attribuables au virage numérique et aux entités étrangères.

Les intervenants ont soulevé plusieurs enjeux :

- Le financement du FMC (exigences seuil en matière de droits de diffusion) est trop cher et ne cadre pas avec le marché;
- La participation au capital crée des complications lorsqu'il y a des sources de financement étrangères, et la hausse de la part de participation en pourcentage réduit le crédit d'impôt;
- La nécessité des allocations par genre est remise en question;
- Le système des enveloppes de rendement (ER) comporte des avantages, mais également des inconvénients;
- Il faudrait envisager une nouvelle relation entre les télédiffuseurs et les producteurs afin qu'ils travaillent de façon solidaire, comme de véritables partenaires, selon un modèle de risques partagés, en ce qui a trait aux possibilités de récupération sur le marché intérieur ou international.

Les revenus du FMC provenant du secteur réglementé sont en déclin. Le contexte politique est actuellement incertain et le secteur des médias est noyé au sein d'autres priorités gouvernementales importantes.

Ces enjeux remettent en cause le rôle du FMC dans le financement du contenu et la pertinence de ses outils de financement pour permettre au Canada de demeurer concurrentiel sur le marché mondial.

Récupération et modes de financement

Certains genres, marchés linguistiques et types de contenu sont plus propices à la récupération que d'autres. Toutefois, la capacité du FMC à réinvestir dans son budget de programme des fonds récupérés de projets dans lesquels il a une participation ne cesse de diminuer en raison de la baisse des rendements sur la participation au capital. Le Groupe de travail a été mis sur pied pour obtenir les commentaires des intervenants sur les stratégies les plus appropriées à adopter dans l'avenir en matière de récupération des investissements au sein du Volet convergent, sur l'utilité de conserver ce mécanisme et sur l'à-propos d'envisager d'autres modes de financement.

Exigences seuil en matière de droits de diffusion

La majorité des exigences seuil en matière de droits de diffusion n'ont pas été modifiées depuis plus de 10 ans. Le FMC souhaite obtenir les commentaires des intervenants au sujet des exigences seuil en matière de droits de diffusion; toutefois, il ne se penchera pas sur chacune des exigences seuil par langue, genre et palier de devis.

Programme des enveloppes de rendement

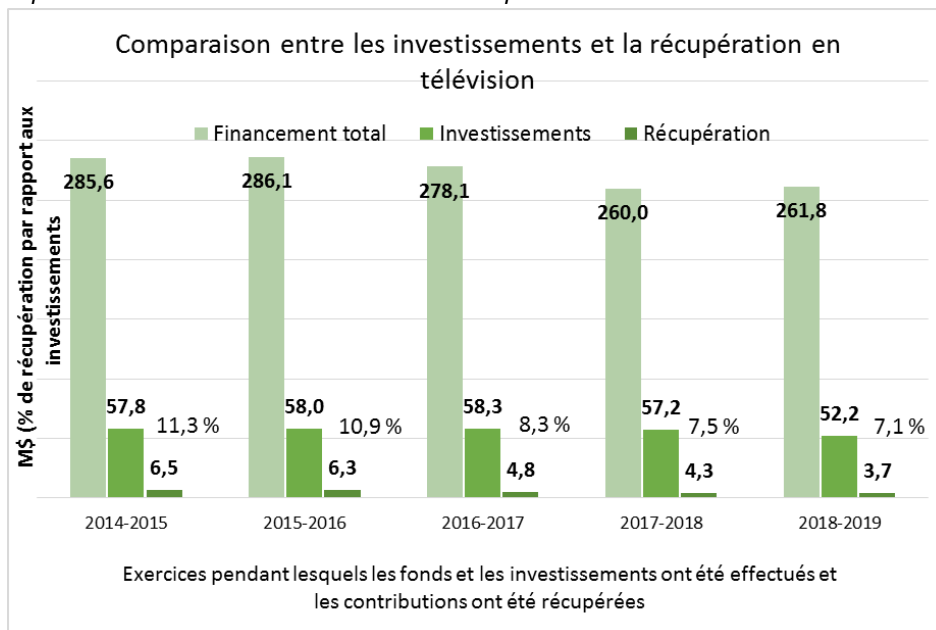
Le FMC survolera les changements apportés récemment au système d'ER (nouveaux déclencheurs, nouvelles pondérations, plafonds pour les productions internes et affiliées, mise en place de l'accès parallèle). Il souhaite recevoir l'avis des intervenants sur la stratégie relative à la parité hommes-femmes à adopter dans l'avenir et sur le système des ER en général.

2. RÉCUPÉRATION DU FMC ET MODES DE FINANCEMENT

Dans les dernières années, l'écart entre les investissements totaux du FMC et les sommes totales récupérées dans le cadre du Volet convergent s'est constamment creusé¹. Compte tenu des ressources supplémentaires qui sont nécessaires pour administrer les projets avec participation au capital du FMC, cette situation est inquiétante.

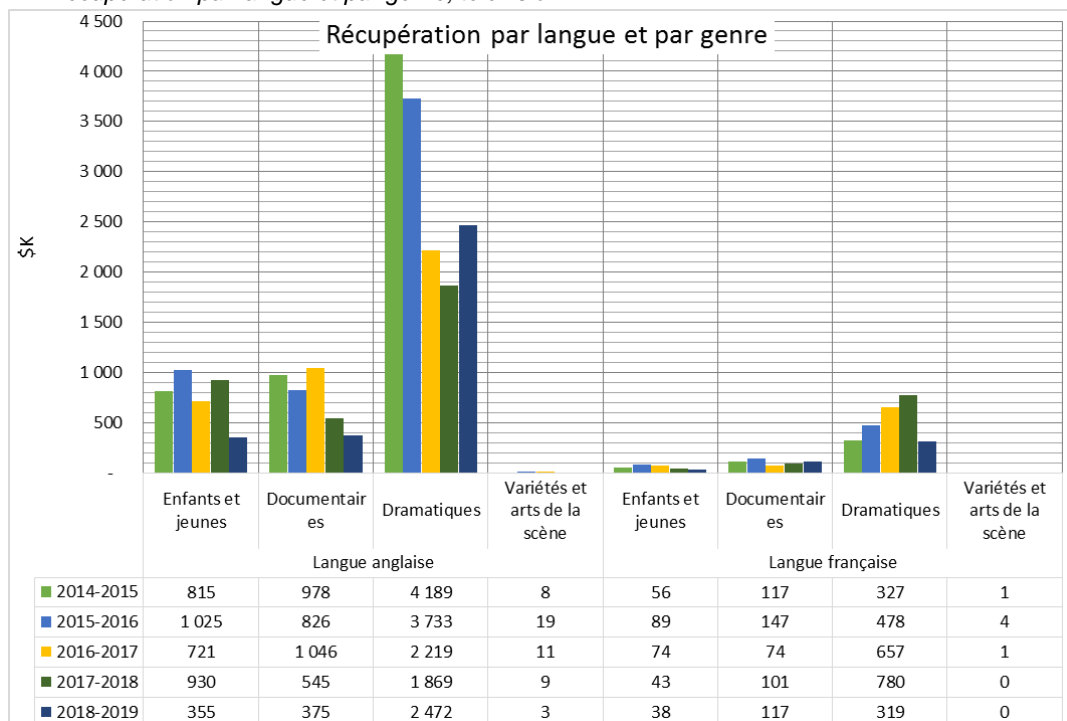
¹ Il est à noter que, puisque la récupération ne s'effectue pas de façon normalisée ou programmée, la somme récupérée chaque année ne se fonde pas sur les investissements totaux réalisés la même année, mais plutôt sur plusieurs années précédentes.

Figure 1 — Comparaison entre les investissements et la récupération en télévision



Au sein du Volet convergent, les résultats de récupération diffèrent selon le genre et le marché linguistique. C'est encore dans les dramatiques de langue anglaise que la somme récupérée est la plus élevée.

Figure 2 — Récupération par langue et par genre, télévision



La somme récupérée par le FMC est directement liée : i) au nombre de projets bénéficiant d'une participation au capital du FMC; ii) à la somme investie par le FMC à titre de participation au capital; et iii) à la façon dont le FMC récupère sa participation (et peut-être une part des profits) ainsi qu'à l'ordre de priorité du FMC dans la structure de récupération. Toutefois, deux éléments clés influent sur ces facteurs et ont des incidences sur le niveau de récupération du FMC :

- la formule de financement du Volet convergent;
- la Politique de récupération normalisée du Volet convergent.

a. *Formule de financement au titre du Volet convergent*

Formule de financement actuelle du FMC, telle qu'elle est précisée dans la section 2.2 des Principes directeurs du Programme des enveloppes de rendement :

Les suppléments de droits de diffusion complètent les droits de diffusion en espèces payés au Requérant par le Télédiffuseur canadien. À ce titre, ils font partie des droits de diffusion du Télédiffuseur canadien pour le Projet admissible et ne sont pas récupérables. La participation au capital est un investissement en espèces, ce qui signifie que le FMC acquiert un droit de propriété indivis dans toutes les versions du Projet admissible. La participation au capital est récupérable et assujettie à une structure de récupération standard non négociable (laquelle est décrite et assujettie à toute exception prévue dans la Politique de récupération normalisée du FMC).

La première contribution du FMC à un Projet admissible prendra la forme d'un supplément de droits de diffusion jusqu'à concurrence de 20 % des dépenses admissibles du Projet admissible.

Tout montant supérieur à ce maximum prendra la forme d'une participation au capital jusqu'à concurrence de 49 % des dépenses admissibles, supplément de droits de diffusion et participation au capital combinés. Le FMC considère toutefois que toute demande de participation au capital inférieure à 100 000 \$ est insuffisante pour un investissement en capital. Par conséquent, toute participation au capital inférieure à 100 000 \$ sera automatiquement convertie en supplément de droits de diffusion².

² En 2018-2019, 53 % des 407 projets n'ayant reçu qu'une contribution sous forme d'un supplément de droits de diffusion avaient atteint le maximum de 20 % ou la participation au capital était inférieure à 100 000 \$.

Le FMC détient l'autorité de modifier cette politique, mais, compte tenu de la formule actuelle, ce sont essentiellement les télédiffuseurs (et les producteurs, car ils négocient sur ce point avec les télédiffuseurs) qui déterminent la mesure dans laquelle la participation du FMC sera affectée à un projet télévisuel³. Comme il est illustré dans le tableau 1, le pourcentage de projets ayant reçu une participation au capital du FMC a grandement diminué.

Tableau 1 — Pourcentage de tous les projets télévisuels financés par une participation au capital du FMC

		2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Langue anglaise								
	Enfants et jeunes	40 %	35 %	19 %	13 %	13 %	15 %	13 %
	Documentaires	49 %	52 %	18 %	18 %	20 %	22 %	19 %
	Dramatiques	54 %	35 %	28 %	34 %	24 %	26 %	26 %
	Variétés et arts de la scène	82 %	69 %	36 %	29 %	40 %	33 %	25 %
Langue française								
	Enfants et jeunes	67 %	63 %	32 %	29 %	14 %	11 %	19 %
	Documentaires	81 %	75 %	12 %	8 %	7 %	4 %	5 %
	Dramatiques	70 %	61 %	56 %	51 %	59 %	54 %	39 %
	Variétés et arts de la scène	22 %	3 %	0 %	5 %	3 %	0 %	0 %
Langues autochtones et de la diversité		75 %	75 %	36 %	41 %	52 %	43 %	12 %
Total		59 %	55 %	21 %	19 %	19 %	19 %	16 %

Bref, comme le pourcentage de projets ayant reçu une participation au capital du FMC ne cesse de fondre, en raison du pouvoir décisionnel qu'a le télédiffuseur dans la formule de financement du FMC, la position de ce dernier ne s'améliorera que s'il modifie sa formule ou envisage d'autres modes de financement.

Le FMC reconnaît qu'il doit considérer le contexte dans son ensemble avant de mettre des changements en place. Dans le passé, le FMC a étudié des stratégies pour faire croître son niveau de participation au capital (p. ex., en transformant sa contribution initiale en participation au capital et en abaissant graduellement le supplément de droits de diffusion pour les saisons subséquentes d'une série⁴). Il est toutefois conscient que toute nouvelle stratégie aura des répercussions à l'échelle de l'industrie et empêchera peut-être des requérants de compléter le financement de projets.

Manifestement, la réduction du crédit d'impôt constitue l'un des facteurs de complication les plus importants qui freinent la hausse de la participation au capital du FMC dans des

³ Cette proportion entre le supplément de droits de diffusion et la participation au capital s'applique au Programme des ER. Dans les autres programmes du Volet convergent, une formule semblable, mais aux plafonds distincts pour le supplément de droits de diffusion et la participation au capital, est en place.

⁴ Dans le but de freiner le déclin des contributions récupérées, en 2014-2015, le FMC a mis sur pied une politique selon laquelle le supplément de droits de diffusion des séries diminuait de 2 % par année à chaque saison subséquente. Cependant, cette pratique a été abandonnée en 2019-2020, car elle avait peu d'effets positifs sur la récupération du FMC, et bon nombre d'intervenants étaient d'avis qu'elle ne correspondait pas au marché ni à la réalité des coûts de production des séries renouvelées.

projets. Pour résumer, disons que, puisque la participation au capital est considérée comme une « aide » au sens de la réglementation fiscale et que toute aide est déduite du plafond des crédits d'impôt, plus la participation du FMC dans un projet augmente (donc, plus le niveau d'« aide » augmente), plus le crédit d'impôt octroyé au projet sera réduit.

Le FMC et d'autres partenaires de l'industrie ont commencé à examiner des stratégies possibles afin que la participation au capital du FMC soit traitée différemment en vertu de la réglementation fiscale fédérale. Néanmoins, si la loi est un jour modifiée, ce ne sera pas avant plusieurs années.

À la lumière de la situation présentée ci-dessus, toute modification à la politique relative à la participation du FMC devra prendre en considération les avantages que la récupération lui offre au regard des effets qu'elle aurait sur l'industrie.

Le FMC souhaite obtenir l'avis des intervenants sur des solutions créatives qui permettraient d'accroître la participation du FMC dans des projets sans nuire aux intervenants (p. ex., la démarche devrait-elle différer selon le genre ou le marché linguistique ?).

b. Politique de récupération normalisée du Volet convergent

Plutôt que de tenter de trouver une façon de faire croître la participation du FMC dans des projets, on pourrait faciliter la récupération de sa contribution (et, possiblement, sa participation aux profits) aux projets qui ont reçu une participation au capital.

Tous les projets du Volet convergent dont le FMC est un participant au capital sont assujettis au modèle établi dans la Politique de récupération normalisée (**PRN**) du FMC, résumée dans le tableau 2 ci-dessous :

Tableau 2 — Modèle de récupération approuvé, Volet convergent du FMC

	DISTRIBUTEUR ADMISSIBLE	PRODUCTEUR (CRÉDIT D'IMPÔT)	FONDS DES MÉDIAS DU CANADA	AUTRES PARTENAIRES FINANCIERS
Palier 1	100 % = Avance de distribution	% = 0	% = 0	% = 0
Palier 2	% = 0	100 % du crédit d'impôt provincial (représentant 50 % du total des revenus nets au palier 2)	% = investissement en capital du FMC exprimé en % des sources de financement récupérables (à l'exclusion de l'avance de distribution) multiplié par 50 % des revenus restants à ce palier	% = participation financière exprimée en % des sources de financement récupérables (à l'exclusion de l'avance de distribution et des crédits d'impôt) multiplié par 50 % des revenus restants à ce palier
Palier 3	% = 0	% = 0	Solde de l'investissement du FMC	Solde de l'investissement des autres partenaires financiers (à l'exception des crédits d'impôt)
Palier 4	% = 0	% = crédits d'impôt fédéral	% = 0	% = 0

Plusieurs éléments de la PRN limitent la récupération du FMC.

Tout d'abord, même s'il est établi depuis longtemps sur les marchés intérieur et international, le traitement des distributeurs en vertu de la PRN nuit à la capacité du FMC de récupérer sa contribution. En plus d'avoir l'exclusivité de récupération au palier 1, les distributeurs peuvent récupérer leurs droits de distribution de 30 % et déduire jusqu'à 10 % de leurs revenus pour rembourser leurs dépenses de distribution.

Le FMC devrait-il réévaluer ses politiques actuelles en ce qui a trait aux droits et aux dépenses des distributeurs ?

Si l'on observe les données de 2017-2018 et de 2018-2019 (voir le tableau 3 ci-dessous), quelque 70 % des projets de dramatiques de langue anglaise ayant reçu une participation au capital avaient obtenu des avances de distribution élevées⁵.

⁵ Si un nombre élevé de projets télévisuels de documentaires de langue anglaise et de dramatiques de langue française ayant reçu une contribution récupérable du FMC ont également reçu des avances de distribution, ce chiffre est bien moindre que celui des dramatiques de langue anglaise.

Table 3 — Pourcentage des projets ayant reçu une contribution récupérable du FMC et des avances de distribution

Langue anglaise		2016-2017	2017-2018	2018-2019
	Enfants et jeunes	0 %	50 %	0 %
	Documentaires	41 %	24 %	35 %
	Dramatiques	42 %	71 %	69 %
	Variétés et arts de la scène	17 %	50 %	33 %
Langue française				
	Enfants et jeunes	17 %	40 %	29 %
	Documentaires	0 %	0 %	17 %
	Dramatiques	25 %	20 %	19 %
	Variétés et arts de la scène	0 %	0 %	0 %

En raison de leur première position exclusive au sein de la structure de récupération, les distributeurs sont en mesure de récupérer toutes leurs avances de distribution, peu importe le montant, avant que tous les autres participants financiers, y compris le FMC, soient en mesure de récupérer leurs investissements. Ainsi, même si le FMC participe au capital d'un projet dont le genre et le marché linguistique présentent un fort potentiel de générer des recettes, si l'avance de distribution est élevée, il s'écoulera beaucoup de temps avant que le FMC puisse même commencer à récupérer sa contribution, car tous les revenus générés par le projet serviront d'abord à rembourser cette avance. Un autre facteur aggrave la situation : en vertu de la PRN, le FMC cesse de récupérer son investissement et de participer aux profits après sept ans à compter de la date de présentation du premier rapport d'exploitation.

Par ailleurs, la capacité des entreprises ayant des sociétés apparentées d'offrir des avances importantes aux productions, comparativement à une entité de production appartenant à la société qui contribue à l'investissement du producteur, dont la position est plus basse dans l'ordre de priorité de la récupération, a des effets sur la récupération des autres investisseurs.

De 2016-2017 à 2018-2019, 58 % des avances de distribution octroyées à des dramatiques de langue anglaise étaient supérieures à un million de dollars, et toutes provenaient de distributeurs admissibles ayant une société apparentée.

De surcroît, si le producteur ayant une société apparentée utilise une partie de ses crédits d'impôt pour financer son avance de distribution, il perdra l'avantage de pouvoir récupérer ce crédit au deuxième palier, mais il récupérera dans les faits l'intégralité de ceux-ci au premier palier.

À la lumière des éléments exposés ci-dessus, quelles mesures le FMC pourrait-il prendre pour accélérer son accès aux revenus et accroître son efficacité, tout en respectant les pratiques acceptées par l'industrie ?

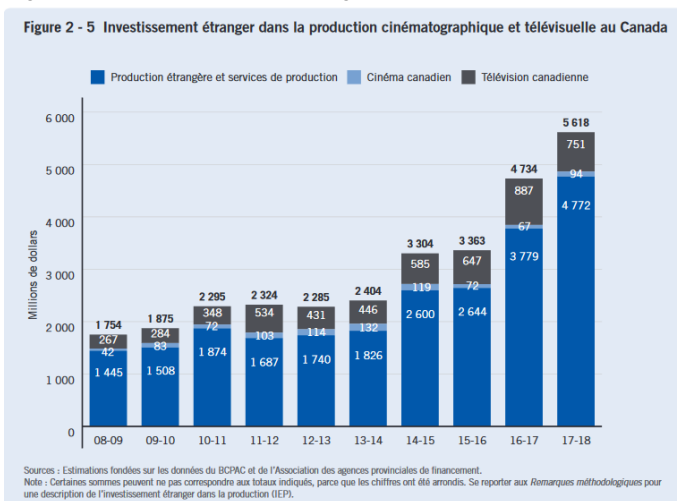
Plutôt qu'une modification générale de la politique, le FMC devrait-il adopter une autre démarche de récupération en ce qui a trait aux distributeurs ayant des sociétés apparentées ?

Y a-t-il d'autres modèles (canadiens ou étrangers) que le FMC devrait envisager ?

Autre facteur qui complique davantage la situation : dans le marché de langue anglaise, des distributeurs étrangers participent à bon nombre de projets. La quantité infinie de contenu qui est offerte aux consommateurs canadiens (en raison des bouleversements attribuables au virage numérique et aux entités étrangères) a entraîné une demande accrue envers du contenu de qualité supérieure. Comme les coûts de production de ce type de projet sont élevés, les télédiffuseurs et les producteurs canadiens sont de plus en plus tenus d'obtenir une participation d'entités étrangères pour obtenir le financement nécessaire à la production.

En raison de ces préventes de projets canadiens (voir la figure 3 et le tableau 4 ci-dessous), il y a, à la clé, un nombre moindre de partenaires pour vendre la production lorsqu'elle est terminée. Résultat : des ventes brutes inférieures et, par conséquent, des possibilités de récupération réduites.

Figure 3 – Investissement étranger dans la production au Canada⁶



⁶ Profil 2018, p. 15, <https://telefilm.ca/wp-content/uploads/profil-2018.pdf>.

Tableau 4 — Pourcentage des projets financés par le FMC ayant reçu des fonds de sources étrangères ou étant des coproductions

Langue anglaise		2016-2017	2017-2018	2018-2019
	Enfants et jeunes	27 %	20 %	30 %
	Documentaires	13 %	8 %	13 %
	Dramatiques	28 %	22 %	28 %
	Variétés et arts de la scène	0 %	0 %	0 %
Langue française				
	Enfants et jeunes	5 %	2 %	0 %
	Documentaires	3 %	6 %	5 %
	Dramatiques	3 %	0 %	0 %
	Variétés et arts de la scène	0 %	0 %	0 %

À la lumière des explications ci-dessus, afin que le FMC puisse continuer à optimiser son financement et à encourager la collaboration nationale et internationale, y a-t-il une méthode modérée qui permettrait d'accroître la récupération du FMC tout en limitant les effets négatifs sur les autres parties ?

En plus de la première position des distributeurs dans la structure de la PRN du FMC, les producteurs ont également un traitement préférentiel en raison de leur crédit d'impôt provincial.

Plusieurs intervenants ont affirmé que le traitement préférentiel du crédit d'impôt provincial les empêchait d'investir dans des projets dans lesquels le FMC est également un investisseur. En particulier, les télédiffuseurs ont affirmé qu'ils sont plus susceptibles d'investir dans des projets dans lesquels le FMC n'a pas de participation, car ils ne sont pas liés par la PRN et qu'ils peuvent négocier des ententes plus avantageuses. Ils soutiennent que le traitement préférentiel pour les crédits d'impôt pose problème, car il empêche d'autres investisseurs de récupérer leur contribution en temps voulu. Une nouvelle méthode de récupération du crédit d'impôt pourrait encourager les télédiffuseurs et d'autres investisseurs potentiels à investir dans des projets, puisqu'ils auront un accès plus facile et plus rapide à des revenus.

Par ailleurs, il y a une pression à la hausse sur les devis afin d'augmenter la valeur de la production, pour que les projets soient ainsi concurrentiels à l'échelle internationale. Les télédiffuseurs se font demander de contribuer davantage, mais ceux-ci estiment que la PRN du FMC, dans sa forme actuelle, ne leur permet pas d'obtenir un rendement acceptable de leurs investissements.

De l'autre côté, les producteurs soutiennent que la récupération de crédits d'impôt est l'une des seules mesures qui leur permettent de capitaliser leurs entreprises; ils peuvent ainsi investir dans le développement où le risque est plus élevé et où le financement n'est pas toujours accessible.

À la lumière de ce qui précède, le FMC demande aux intervenants de formuler leurs commentaires sur les stratégies de modification du modèle actuel de récupération (p. ex., au *pro rata* et *pari passu* pour tous les partenaires financiers sans plafond).

c. Élimination de la récupération

Si les intervenants estiment que la hausse du nombre de projets dans lesquels le FMC investit sous forme de participation au capital, que la hausse de l'investissement du FMC octroyé à un projet sous forme de participation au capital, ou que l'adaptation de la PRN afin de permettre au FMC d'améliorer la récupération de ses contributions auront plus d'effets négatifs que de retombées positives sur l'industrie canadienne, la question qui se pose est la suivante :

Le FMC doit-il conserver une politique de rendement des investissements et de récupération au sein du Volet convergent ?

Conformément à l'entente de contribution entre le FMC et Patrimoine canadien, le FMC « ne créera pas de nouvelles dépendances et, dans la mesure du possible, cherchera à diminuer le recours à des subventions au fil du temps⁷ ». Toutefois, d'autres objectifs ont fait contrepoids à cette disposition.

Le soutien aux intérêts régionaux et à ceux des communautés de langue officielle en situation minoritaire, l'aide au milieu de la production autochtone et l'appui aux producteurs de la diversité linguistique constituent tous des objectifs culturels importants pour le FMC grâce auxquels tous les Canadiens et toutes les Canadiennes ont accès à du financement pour raconter leurs histoires. Il n'est pas exclu que les projets issus de ces communautés présentent un potentiel élevé de récupération, mais ce n'est pas pour cette raison que ces projets sont choisis. Voilà qui illustre bien l'opposition inhérente entre le mandat culturel et le mandat commercial du FMC.

De plus, le FMC est tenu de soutenir quatre genres au sein du Volet convergent : dramatiques, émissions pour enfants et jeunes, documentaires et émissions de variétés et des arts de la scène. Même si les dramatiques (des deux marchés linguistiques)

⁷ Contribution du ministère du Patrimoine canadien au Fonds des médias du Canada, 2018-2019, annexe A, Principes directeurs, p. 20.

constituent le genre où la récupération est la plus élevée, le FMC doit veiller à ce que les projets des autres genres arrivent à obtenir du financement.

Ainsi, le désir de rendement des investissements a toujours coexisté avec un certain nombre d'autres impératifs, parfois contradictoires, mais tout aussi importants.

À la lumière de la situation exposée ci-dessus, le FMC devrait-il encore accorder une priorité au rendement des investissements ?

Le FMC devrait-il éliminer la participation au capital comme forme d'aide à la production dans le Volet convergent et convertir tout son financement en suppléments de droits de diffusion, de façon à ce qu'il n'y ait plus de contribution récupérable dans ce volet ?

À titre de référence, précisons que, de 2015-2016 à 2018-2019, 17 % de tous les projets avaient reçu une participation au capital du FMC, pour une moyenne de 56,1 millions de dollars par année. Si le FMC éliminait la participation au capital comme forme de contribution, il offrirait alors un volume plus élevé de fonds qui n'ont pas pour effet de réduire les crédits d'impôt, ce qui aurait des répercussions correspondantes sur les fonds du gouvernement. Le FMC devrait étudier d'autres enjeux avant de mettre cette démarche en place, mais tout changement à sa politique ne doit pas être apporté en vase clos; il faut une stratégie coordonnée avec le gouvernement et d'autres organismes gouvernementaux.

Le FMC devrait-il adopter une démarche ciblée et limiter les projets recevant une participation au capital (p. ex., exclusion des documentaires et des émissions VAS, et inclusion des dramatiques de langues française et anglaise; inclusion des projets ayant un devis peu élevé seulement; inclusion de projets présentés au titre de programmes précis du FMC) ?

Quelles autres formes de contribution le FMC devrait-il envisager ? Y a-t-il des exemples sur le marché international ?

3. EXIGENCES SEUIL EN MATIÈRE DE DROITS DE DIFFUSION DU FMC

Lorsque le Programme des enveloppes de rendement a été lancé en 2004-2005, les Principes directeurs prévoyaient des paramètres qui délimitaient les droits que les télédiffuseurs étaient autorisés à acquérir des producteurs et définissaient les sommes minimales que les télédiffuseurs étaient tenus de verser pour acquérir ces droits

(« exigences seuil en matière de droits de diffusion ») pour déclencher du financement du FMC (alors le FCT).

Les exigences seuil en matière de droits de diffusion se fondaient sur les observations du marché réalisées à l'époque⁸ et ont été établies à la suite d'une consultation avec des intervenants de l'industrie. La majorité des exigences seuil en matière de droits de diffusion étaient alors fixées selon un pourcentage des dépenses admissibles d'une production, et ce, afin de permettre l'adaptation à l'évolution du marché.

Certaines exigences seuil en matière de droits de diffusion ont été modifiées au fil du temps, mais, malgré la tenue de consultations avec l'industrie sur le sujet depuis quelques années, la majorité d'entre elles sont demeurées inchangées.

Au lieu de passer en revue chaque marché linguistique, chaque genre et chaque palier de devis, le FMC souhaite obtenir l'avis des intervenants au sujet de changements « macros » à apporter aux exigences seuil en matière de droits de diffusion.

Des entités autres que les « télédiffuseurs canadiens » (selon la définition récemment modifiée du FMC) devraient-elles être autorisées à contribuer à l'exigence seuil en matière de droits de diffusion d'un projet (p. ex., distributeurs, entités étrangères) ? Si oui, est-ce que le droit de diffusion le plus élevé devrait provenir d'une entité canadienne ?

Le FMC offre une certaine marge de manœuvre relativement à l'exigence seuil en matière de droits de diffusion dans le Programme de documentaires d'auteur de langue anglaise. Dans le cadre de ce programme, à titre de projet pilote uniquement, les droits de diffusion versés par des télédiffuseurs étrangers présentant une grille de programmation à heure fixe (par opposition aux diffuseurs numériques ou offrant du contenu sur demande) peuvent être jugés admissibles pour l'atteinte de l'exigence seuil, à condition que la part la plus importante des droits de diffusion admissibles du Projet provienne d'un télédiffuseur canadien (cumulativement et dans l'ensemble).

Certains intervenants ont confié que les télédiffuseurs canadiens n'avaient plus les moyens d'acquérir des séries d'animation à budget élevé et qu'il était nécessaire de faire appel à des télédiffuseurs étrangers dans la structure financière d'un projet.

⁸ Ces observations se fondaient sur les sommes en dollars prévues par le Programme de participation au capital du FCT : les seuils établis en fonction de la moyenne des sommes versées aux projets ayant reçu du financement au titre du Programme, à laquelle on ajoutait 20 %, pour assurer que les projets qui avaient reçu des droits supérieurs à la moyenne continuent à recevoir des droits « justes ».

Cette exception devrait-elle être permise pour tous les projets ou limitée à certains genres et marchés linguistiques ?

Plutôt que de devoir chercher une entité qui contribuera à atteindre le seuil en matière de droit de diffusion, le FMC devrait-il éliminer (ou abaisser) le seuil de certains types de projets (p. ex., projets régionaux) ?

Par ailleurs, certains télédiffuseurs ont indiqué que le financement du FMC coûtait trop cher. Le FMC devrait-il éliminer (ou abaisser) l'exigence seuil de certains types de télédiffuseurs (p. ex., les télédiffuseurs non intégrés verticalement) ?

Si le FMC éliminait ou abaissait l'exigence seuil en matière de droits de diffusion, quels effets indésirables risquent de survenir (p. ex., bouclage du financement) ?

Y a-t-il des mesures complémentaires que le FMC pourrait mettre en œuvre pour atténuer tout effet négatif (p. ex., accroître la contribution maximale du FMC) ?

Si le FMC éliminait l'exigence seuil en matière de droits de diffusion (et augmentait proportionnellement sa contribution maximale), il est probable qu'un nombre inférieur de projets recevraient du financement du FMC.

4. PROGRAMME DES ENVELOPPES DE RENDEMENT

En 2019-2020, le FMC a apporté un certain nombre de changements à son Programme des ER :

- a. *Une part de la pondération du facteur de rendement historique a été transférée à celle du facteur régional*: Pour aborder le continuel enjeu du soutien à la production régionale de langue anglaise, le FMC a réduit la pondération du facteur de rendement historique dans ce marché linguistique, le faisant passer de 15 % à 5 %, et a affecté la différence de 10 % à la pondération du facteur régional, qui est passée de 20 % à 30 %. Même si le FMC continue de dépasser sa cible de 15 % des devis de production de langue française consacrés aux projets régionaux, par souci d'harmonisation, il a aussi réduit la pondération du facteur de rendement historique dans ce marché linguistique, le faisant passer de 25 % à 20 %, et a affecté la différence de 5 % à la pondération du facteur régional, qui est passée de 10 % à 15 %.
- b. *Le facteur de droits de première diffusion par un service de télévision par contournement (TPC) remplace le facteur d'investissement en médias numériques*: Pour inciter les télédiffuseurs à acquérir du contenu par

l'intermédiaire de leurs plateformes en ligne, en 2019-2020, le FMC a éliminé le facteur d'investissement en médias numériques (qui récompensait l'acquisition de contenu médias numériques connexe) et a mis sur pied le facteur de droits de première diffusion par un service de télévision par contournement (**TPC**) pour récompenser le contenu acquis par les services Web de télédiffuseurs et d'entreprises de distribution de radiodiffusion (**EDR**).

Comme il a été mentionné au sein du Groupe de travail sur les mécanismes de financement de l'an dernier, la récompense d'émissions qui attirent un vaste auditoire a toujours été l'un des principaux paramètres de mesure du rendement, et ce, depuis la création du prédécesseur du FMC, le FCT.

En outre, si la part la plus grande de la pondération est attribuée aux facteurs de succès auprès de l'auditoire, ces derniers se fondent uniquement sur les chiffres de Numeris, un système de mesure tiers indépendant et vérifiable qui ne fait rapport que des données de visionnement linéaire des télédiffuseurs traditionnels.

Il n'existe aucun système de mesure normalisé couramment utilisé pour suivre les auditoires des plateformes non linéaires qui aurait la même renommée et la même crédibilité que Numeris. Le FMC examine néanmoins un certain nombre d'options pour veiller à ce que les nouvelles plateformes jouent un rôle actif dans l'acquisition de droits de diffusion.

Toutefois, à titre de mesure transitoire en attendant la mise en place d'un mécanisme de mesure de l'auditoire en ligne, le facteur de TPC est calculé selon le droit de diffusion complet versé par le télédiffuseur ou l'EDR, si la première diffusion du projet en question est assurée par le service en ligne pendant sept jours avant la diffusion sur les chaînes traditionnelles.

À titre de référence, le tableau 5 ci-dessous présente les pondérations actuelles des facteurs d'enveloppes de rendement (dans les deux marchés linguistiques).

Tableau 5

Tous les genres	Enveloppes de langue anglaise	Enveloppes de langue française
Succès auprès de l'auditoire — nombre total d'heures d'écoute	40 %	40 %
Succès auprès de l'auditoire — émission originale en première diffusion	15 %	15 %
Rendement historique	5 %	20 %
Droits de diffusion régionaux	30 %	15 %
Droits de première diffusion par un service de TPC	10 %	10 %

- c. *Accès parallèle au Programme des ER* : En 2019-2020, Patrimoine canadien a élargi l'admissibilité du programme pour permettre aux services en ligne de télédiffuseurs et d'EDR ainsi qu'aux télédiffuseurs exemptés de déclencher du financement du Volet convergent. Ainsi, pour admettre ces nouveaux services et télédiffuseurs au sein de son écosystème de financement d'une façon mesurée, le FMC a créé un nouveau point d'accès au système des ER réservé aux services en ligne et aux télédiffuseurs qui n'obtiennent pas d'allocation d'ER.

Au total, deux millions de dollars (les deux tiers pour le marché de langue anglaise et le tiers pour le marché de langue française) ont été réservés à ce nouvel accès. Le financement est attribué selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Les télédiffuseurs admissibles peuvent présenter un maximum de deux projets et recevoir jusqu'à 100 000 \$.

De plus, dès le dépôt de leur demande, les télédiffuseurs ou les services Web doivent déjà avoir un projet et un producteur associé. Ainsi, le FMC s'assure que ceux-ci contribuent de façon significative à des projets et que seuls les télédiffuseurs qui satisfont déjà aux exigences applicables du FMC sont admissibles aux fonds de l'accès parallèle.

- d. *Productions internes et affiliées* : Pour assurer l'intégration graduelle des télédiffuseurs à titre de bénéficiaires des fonds du FMC (tel qu'il est prévu dans l'entente de contribution entre le FMC et Patrimoine canadien), en 2019-2020, le FMC a augmenté les plafonds imposés aux productions internes et affiliées, pour les porter à 25 % pour tous les genres.

- e. *Allocations par genre et marge de manœuvre* : Le tableau 6 répertorie les allocations actuelles par genre et par marché linguistique.

Tableau 6

	Enveloppes de langue anglaise	Enveloppes de langue française
DRAMATIQUES	60 %	54 %
DOCUMENTAIRES	16 %	21 %
ENFANTS ET JEUNES	21 %	17 %
VARIÉTÉS ET ARTS DE LA SCÈNE	3 %	8 %

La marge de manœuvre du FMC est de 50 %, ou 100 % pour les télédifuseurs dont les allocations d'ER sont inférieures à cinq millions de dollars.

Puisque ce n'est qu'en 2019-2020 que le Programme des ER a été modifié, le FMC estime qu'il est trop tôt pour bien mesurer les effets de ces changements.

À la lumière de ces faits et de l'incertitude générale sur le marché, le FMC propose de n'apporter aucune modification aux facteurs, aux pondérations, aux allocations par genre, aux dispositions de la marge de manœuvre, aux plafonds imposés aux productions internes et affiliées ni à l'accès parallèle pour l'exercice 2020-2021.

Le FMC est cependant ouvert aux opinions des intervenants au sujet d'éventuels changements à apporter au système des ER en 2020-2021.

Le FMC est également ouvert aux propositions de changements « macros » à ses mécanismes de financement qu'il pourrait étudier. Puisque le système des ER a près de 15 ans, le FMC souhaite s'assurer qu'il est encore efficace et efficient pour l'industrie. Le FMC devrait-il envisager de modifier le système des ER actuel pour répondre mieux aux enjeux soulevés par les intervenants, par lui-même et en fonction des réalités du marché, ou devrait-il songer à établir une nouvelle démarche autre que le système des ER (p. ex., un fonds de contrepartie) ?

- f. *Initiative de parité hommes-femmes* : En 2017-2018, le FMC a lancé une initiative sur trois ans qui visait à faire croître le nombre de femmes qui occupent des postes clés dans les productions financées par le FMC.

Élément clé de cette initiative, les télédiffuseurs sont tenus d'affecter au moins 35 % de la somme de leurs allocations d'enveloppe de rendement ou de développement, le cas échéant, à des projets admissibles pour lesquels un minimum de 40 % de tous les postes cumulatifs de producteurs, réalisateurs et scénaristes de la composante télévision sont occupés par des femmes.

Dans les années qui ont suivi le lancement de cette initiative, le FMC a constaté que les femmes étaient bien représentées au sein des postes de production des projets financés par le FMC, mais qu'il était possible de faire mieux en ce qui concerne les postes de réalisation et de scénarisation (voir l'annexe A).

Les femmes occupent environ 37 % de tous les postes de réalisation des projets télévisuels.

À la lumière de ce qui précède, le FMC devrait-il maintenir sa stratégie actuelle qui exige des télédiffuseurs qu'ils consacrent un pourcentage établi de leur enveloppe à des projets pour lesquels des femmes occupent les postes clés énumérés ? Le FMC devrait-il plutôt se concentrer sur un poste clé en particulier ?

Le FMC devrait-il adopter une démarche coordonnée avec le CRTC relativement à une exigence de parité ?

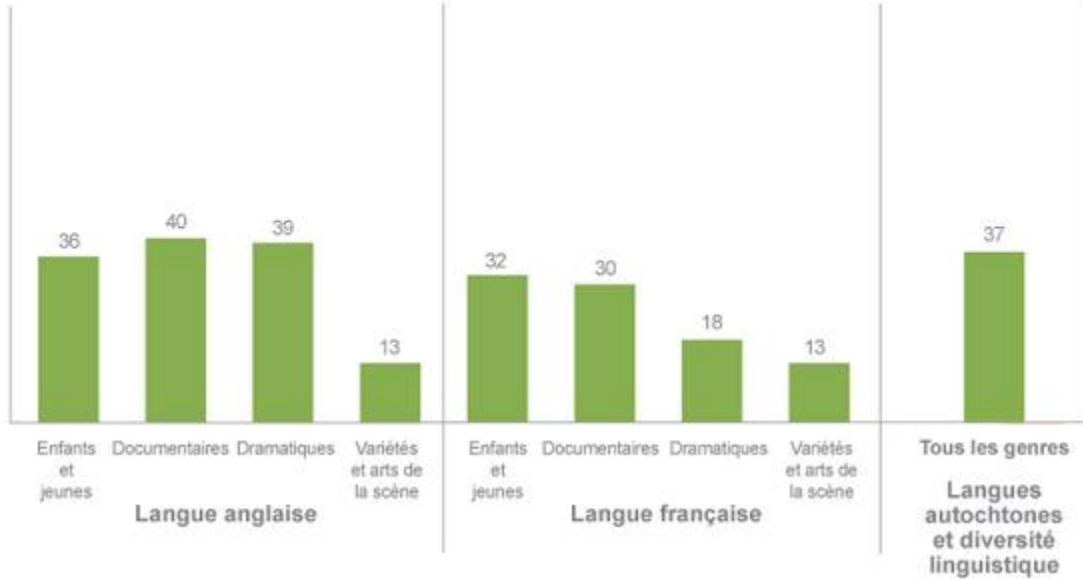
Le FMC devrait-il plutôt éliminer son initiative de parité et créer un nouveau facteur d'ER qui récompense les télédiffuseurs qui soutiennent des projets pour lesquels des femmes occupent des postes clés ?

Le FMC devrait-il inclure d'autres postes (qui pourraient être confirmés au moment de la demande) en plus de ceux de réalisateurs et de scénaristes ?

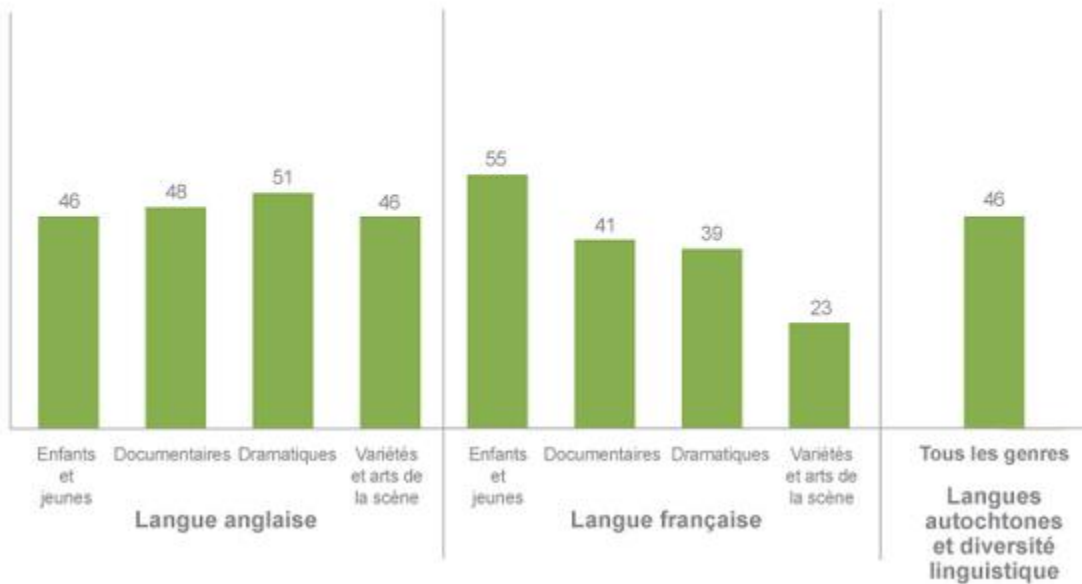
- g. *Statistiques sur la diversité* : À court terme, ces données ne seront pas utilisées dans le système des ER, mais le FMC examine actuellement des options sur les meilleures stratégies de collecte d'information (volontaire) sur la diversité au sein des productions télévisuelles canadiennes. La portée exacte de la définition de « diversité » n'est pas encore établie; toutefois, le FMC espère entamer ce processus en 2020-2021 pour déterminer les principales lacunes sur le marché et choisir les mesures stratégiques à mettre en place dans l'avenir.

ANNEXE A

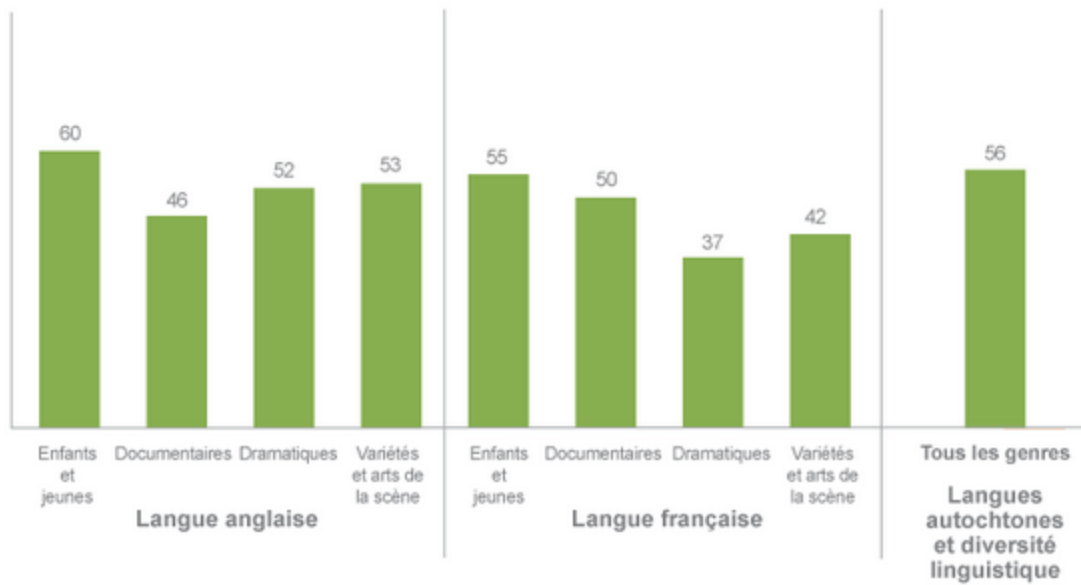
Productions télévisuelles par genre 2018-2019
% des réalisateurs qui sont des femmes



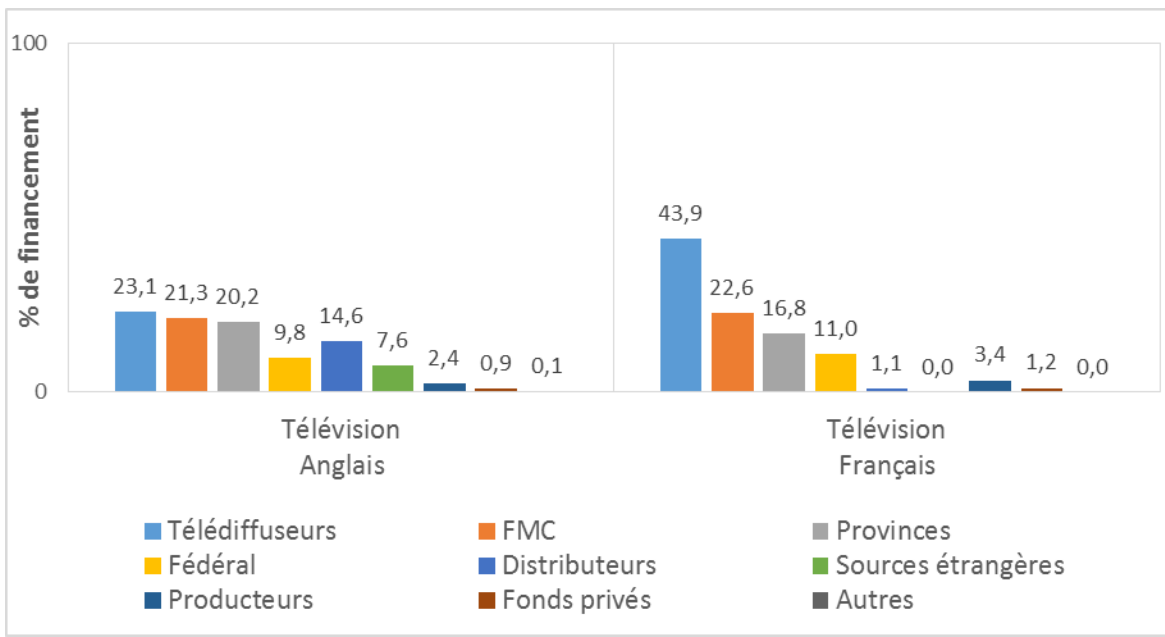
Productions télévisuelles par genre 2018-2019
% des scénaristes qui sont des femmes



Productions télévisuelles par genre 2018-2019
% des producteurs qui sont des femmes

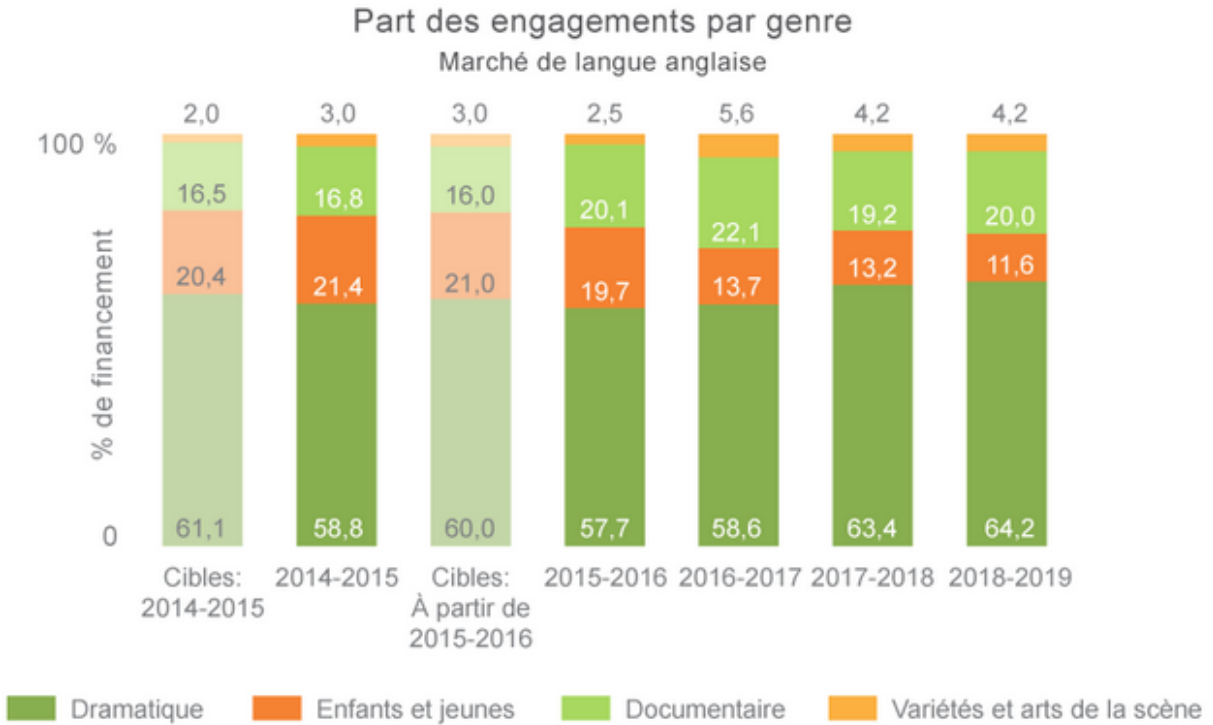


Parts du financement de production versées à des dramatiques — 2018-2019

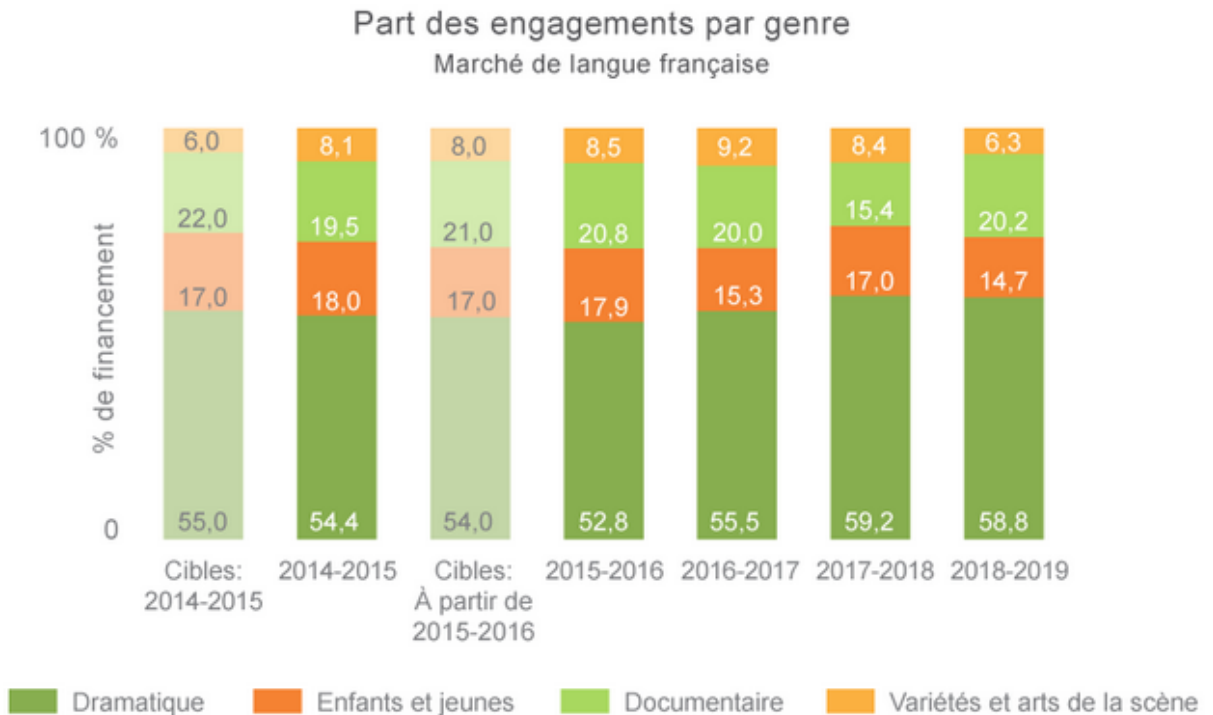


Tendances relatives à la part des engagements par genre au sein des enveloppes de rendement

Langue anglaise



Langue française



Tendances relatives aux productions internes et affiliées au sein des enveloppes de rendement

